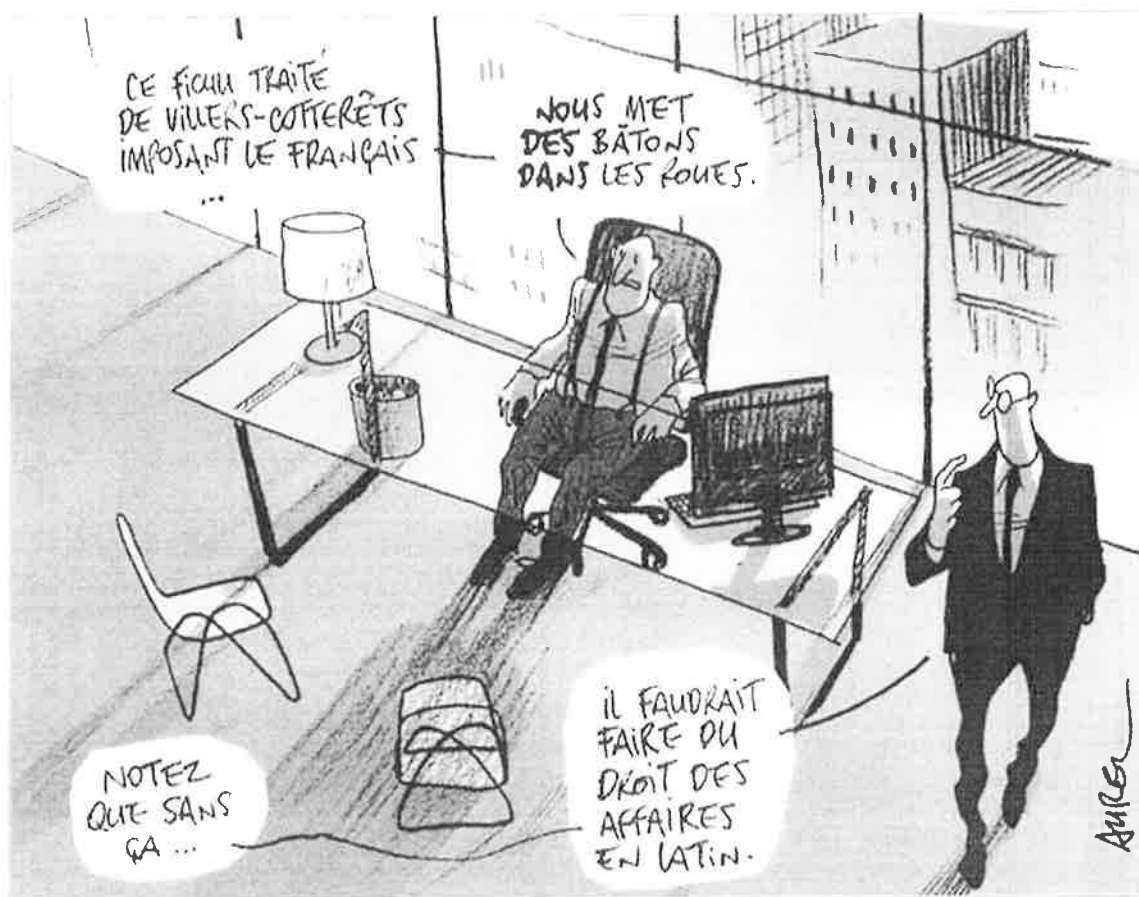


## Brexit: Paris se bat aussi sur l'attractivité du droit



**La langue anglaise sera autorisée dans les prétoires, mais dans le respect de l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539**

**T** O n a souvent tendance à l'oublier, mais il n'y a pas que des financiers à la City. Il y a aussi des milliers d'avocats, de juristes et d'autres experts qui prospèrent grâce à la prédominance de la place de Londres dans le traitement des contentieux liés au commerce international : différend autour d'un contrat de produits dérivés, litige concernant une cargaison...

Un business de taille. A lui seul, le marché des services juridiques appliqué aux affaires commerciales a représenté outre-Manche un chiffre d'affaires de 14,2 milliards de livres (16 milliards d'euros) en 2016, selon Business Wire. En comparaison, la filière du droit en France – juristes, avocats, huissiers, notaires... – pèse 31,1 milliards d'euros, d'après l'étude menée par EY Société d'avocats et l'Université Paris-II-Panthéon-Assas, publiée en octobre.

Dès lors, il n'est pas étonnant que le monde du droit fasse partie des activités ciblées par la France dans le cadre de la bataille livrée pour récupérer une partie des activités qui vont quitter Londres après le Brexit. " *La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne pourrait lui faire perdre son accès à l'espace judiciaire européen* ", a en effet rappelé la ministre de la justice, Nicole Belloubet, à l'occasion d'un colloque organisé le 13 décembre par l'association Paris Place de droit.

Long, coûteux et risqué

" *Après le Brexit, les décisions rendues par les tribunaux britanniques ne seront plus applicables directement dans les juridictions des pays de l'Union européenne* ", précise Marie-Aimée Peyron,

bâtonnière du barreau de Paris. Toute entreprise qui aura obtenu une décision de la part de juges londoniens devra ensuite faire la tournée des pays voisins pour la faire exécuter. Un processus long, coûteux et risqué, qui pourrait être évité si les signataires d'un -contrat commercial y inscrivaient une clause prévoyant de faire trancher par un tribunal parisien – et non plus londonien – leurs éventuels désaccords...

Encore faut-il convaincre les sociétés espagnoles, bulgares ou chinoises d'accepter de s'en remettre à la justice française. Or, si le gouvernement joue une partition classique vis-à-vis de la finance – fiscalité, charges sociales, écoles internationales ou encore desserte aéroportuaire sont à améliorer –, il a été confronté sur ce dossier à un obstacle improbable : un édit royal du... XVI<sup>e</sup> siècle.

En 1539, en effet, le roi François 1<sup>er</sup> signe à Villers-Cotterêts (Aisne) des ordonnances qui imposent l'usage du français dans les textes officiels. A l'époque, il s'agissait de supplanter le latin. Mais en 2018, ce texte – renforcé, depuis, par l'article deux de la Constitution (" La langue de la République est le français ") – empêche surtout l'usage dans les tribunaux de l'anglais, la langue des affaires.

Le Tribunal de commerce de Paris (TCP), qui a créé dès 1995 une chambre spécialisée dans les -contentieux internationaux, ne cache pas que la langue de Shakespeare résonne souvent dans son enceinte, dès lors que les parties sont d'accord : " *Je suis intervenu sur un litige opposant une banque allemande et un emprunteur saoudien. Ils se sont retrouvés en langue anglaise, même si on n'a pas le droit* ", relate Jean Messinesi, président du TCP. Selon lui, cependant, cette chambre " *n'a pas toute sa plénitude* ", sans doute parce qu'elle n'a pas d'équivalent en deuxième instance. C'est la raison pour laquelle le premier ministre, Edouard Philippe, a annoncé le 7 juillet, dans le cadre d'un plan sur l'attractivité, l'ouverture d'une chambre spécialisée à la cour d'appel de Paris.

Six mois plus tard, à l'issue d'un travail de longue haleine effectué par la Chancellerie, la cour d'appel de Paris, le TCP et le barreau de Paris, les protocoles d'accord sont prêts. Ils seront signés d'ici à la fin janvier, selon toute vraisemblance lors du sommet de l'attractivité organisé par l'Elysée le 22 janvier.

" Parade anti-François I<sup>er</sup> "

La nouvelle chambre sera opérationnelle le 1<sup>er</sup> mars. " *C'est un bel exemple de collaboration entre avocats et magistrats* ", souligne Emilie Vasseur, associée du cabinet Darrois Villey et cheville ouvrière du projet du côté du barreau. La " parade anti-François I<sup>er</sup> " a été trouvée grâce à une analyse fine de la jurisprudence.

L'anglais sera désormais autorisé dans les prétoires, sous quelques réserves, afin de respecter les ordonnances de Villers-Cotterêts. Ainsi, l'assignation d'un côté et les jugements et arrêts de l'autre devront toujours être rédigés en français, avec une traduction éventuelle en anglais. Entre les deux, les pièces pourront être échangées en anglais sans traduction, les plaidoiries, témoignages des experts ou autres pouvant intervenir en anglais, avec la mise en place de cabines d'interprétariat simultané si nécessaire.

Cela exige des moyens humains, notamment des interprètes assermentés. Un appel à candidatures est prévu pour des magistrats bilingues, qui seront épaulés par des assistants judiciaires maîtrisant à la fois l'anglais et la loi britannique (Common Law), car le choix de Paris dans les clauses d'attribution n'implique pas le choix du droit continental. " *L'objectif est également de donner une place plus large à des modes de preuve dits judiciaires, comme l'audition des parties, de témoins ou d'experts désignés par le juge, conformément aux usages internationaux pour le règlement de tels litiges* ", ajoute Mme Vasseur.

Les bouchées doubles ont été mises, car la Place de Paris veut couper l'herbe sous le pied des autres juridictions européennes. A l'image de la guerre qu'ils se livrent pour récupérer les banquiers de la City, les pays du continent sont entrés en compétition sur le volet du droit. Bruxelles, Amsterdam, Francfort veulent également se doter de dispositifs spécialisés. Mais Paris possède un atout dans sa manche : son succès en matière d'arbitrage international lié à la présence de la Chambre de commerce internationale. " *Paris est la première place européenne en matière d'arbitrage*

*international* ", rappelle Marie-Aimée Peyron.

La plupart des grands cabinets d'affaires internationaux ont déjà des équipes à Paris. Avec pas moins de 33 cabinets britanniques et 16 cabinets américains regroupant 2 600 avocats, auxquels s'ajoutent 500 avocats qui exercent dans les cabinets français ayant une activité internationale, " *il existe déjà dans la capitale française un nombre significatif d'avocats "bi-droits" et bilingues en position d'exercer devant une juridiction commerciale internationale siégeant à Paris* ", insiste le rapport du Haut comité juridique de la Place financière de Paris, paru en mai 2017. Nul doute que ces chiffres seront amenés à croître si la Place réussit le pari qu'elle s'est fixé.

**Isabelle Chaperon**

© Le Monde

**article précédent**  
**Un groupe habitué au secret, contraint...**

**article suivant**  
**La start-up américaine Symphony...**